



## Arrêté municipal temporaire N°75/2026

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Hameau du Transloy**

**Le Maire de la commune d'Illies,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.

**Vu** le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société SAS ENSIO- représentée par LOCQUET Jennifer – en date du 24/07/2026,

**Considérant** que des travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé, nécessitent d'occuper temporairement la chaussée et d'arrêter la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation **Hameau du Transloy** pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 : Nature et Durée des Travaux**

Des travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé seront exécutés pendant la période du **lundi 10 août 2026** au **mercredi 8 septembre 2026** Hameau du Transloy.

##### **Article 2 : Réglementation de la Circulation**

Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Restriction sur section courante** : La circulation sera soumise à des restrictions sur la section courante de la voie dans les deux sens de circulation, notamment la vitesse sera limitée à 30 km/h.
2. **Dépassements, Stationnement et Arrêt Interdits** : Les dépassements seront interdits aux abords des zones de chantier. En dehors des véhicules nécessaires au chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur une distance de 20 mètres à partir des zones d'intervention, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. **L'interdiction de stationner sera effective entre 8h et 16h durant les travaux**

##### **Article 3 : Signalisation et Exécution**

1. SAS ENSIO est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente.
3. SAS ENSIO prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

##### **Article 4 : Suivi et Application**

Le Maire d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 27/07/2026

Le Maire,  
M. BOULANGER.



##### **Ampliations :**

1. SAS ENSIO
2. Gendarmerie de La Bassée
3. SDIS La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

